PAGESJAUNES GROUPE devient



Société anonyme au capital de 56 196 950,80 euros R.C.S. Nanterre 552 028 425

Siège social: 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex

Téléphone : 0800 81 84 54 (Numéro vert)

E-mail: actionnaires@solocalgroup.com - www.solocalgroup.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUIN 2013

ASSEMBLEE GENERALE DU 05 JUIN 2013 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Réponses aux questions écrites de Monsieur Guy Wyser-Pratte du 24 mai 2013

1/ Un contrat de prestation de services a été conclu entre la Société et son actionnaire majoritaire la société Mediannuaire, après approbation par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 novembre 2006. Ce contrat a été résilié lors du dernier exercice de la Société, conformément à l'avenant de résiliation approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 2012.

Nous souhaitons que le Conseil d'administration indique aux actionnaires quel est le montant cumulé de la rémunération facturée par Mediannuaire à la Société ainsi que le montant cumulé de la rémunération versée par la Société à Mediannuaire pour l'assistance fournie pendant les six années de ce contrat.

- La rémunération cumulée facturée ou versée depuis 2006 s'est élevée à 9,6 M€, soit environ 1,6 M€ par an. Cette rémunération a été versée en application et conformément aux stipulations du contrat de prestation de service conclu et dont l'existence a été portée à la connaissance des actionnaires dans le Document de référence de la Société dès 2006.
- Ce contrat avait été conclu à la suite de l'acquisition le 11 octobre 2006 par Médiannuaire de la participation de France Télécom dans le capital de la société, Médiannuaire ayant souhaité, en sa qualité de société holding animatrice du Groupe, définir et mettre en œuvre une politique de direction active et efficace de sa filiale, nécessitant notamment la fourniture de services stratégiques, comptables, juridiques et fiscaux.
- La rémunération annuelle de Médiannuaire pour l'assistance fournie à la société était égale à l'ensemble des coûts engagés et supportés par Médiannuaire dans le cadre de la réalisation de ces prestations (salaires et charges), augmentés d'une marge de 5%.

2/ Avant la restructuration achevée le 27 mars 2013, Mediannuaire Holding était contrôlée par des fonds gérés au plus haut niveau par KKR et Goldman Sachs Capital Partners puis par Cerberus.

Nous souhaitons que le Conseil d'administration indique aux actionnaires si ces sociétés, ou l'une des entités qu'elles contrôlent, étaient, ou sont encore, détentrices d'une partie de la dette de la Société et, le cas échéant, à quelle hauteur.

A l'exception du Groupe Goldman Sachs, ni KKR, ni Cerberus, ni aucune des entités qu'elles contrôlent ne détiennent de la dette de la Société. S'agissant du Groupe Goldman Sachs, à la connaissance de la Société, celui-ci détient une position non significative représentant 0,2% de la dette bancaire du groupe. Aucune entité Cerberus ne détient de dette de la Société.

3/ Mediannuaire Holding a mis en œuvre un accord de restructuration après avoir obtenu l'accord unanime de ses prêteurs (senior et mezzanine) sur celui-ci. A la suite de cet accord, Mediannuaire a procédé à des dations en paiement d'actions de la Société en contrepartie de sa dette.

Au 31 décembre 2012, le management de la Société détenait 1,14% du capital de Mediannuaire Holding. Monsieur Jean-Pierre REMY a par ailleurs été Président du Conseil d'administration et administrateur de Mediannuaire Holding.

Nous souhaitons que le Conseil d'administration indique aux actionnaires si lui ou l'un de ses membres a eu connaissance de l'intégralité de l'accord de restructuration de Mediannuaire Holding. Le cas échéant, nous souhaitons que le Conseil d'administration porte cet accord à la connaissance du public et des autorités boursières.

- La Société et le Conseil d'administration n'ont pas participé aux négociations relatives à l'accord de restructuration de Mediannuaire Holding et n'ont pas connaissance de l'intégralité de cet accord, à l'exception des représentants de Cerberus.
- Le Conseil d'administration indique par ailleurs que si les représentants de Cerberus ont eu connaissance de l'intégralité de cet accord de restructuration de Mediannuaire Holding, ceux-ci étaient alors créanciers ou actionnaires de Mediannuaire Holding. S'ils ont donc pu avoir connaissance de l'accord, ils n'ont pas communiqué le contenu intégral au Conseil d'administration, au motif que l'accord a été signé sous l'égide d'un mandataire ad hoc, nommé par le Tribunal de Commerce de Paris et qu'ils étaient soumis à ce titre à la plus grande confidentialité.
- Le Conseil d'administration précise en outre avoir bien entendu demandé à Mediannuaire Holding et ses actionnaires de communiquer tous les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la Société. Les éléments portés à sa connaissance ont été intégralement retranscrits dans le Document de Référence de la Société.
- Enfin, le Conseil d'administration rappelle que Jean-Pierre Remy a renoncé à ses mandats de Président du Conseil d'administration et administrateur de Mediannuaire Holding le 6 février 2012, c'est-à-dire préalablement à la décision du Conseil d'administration de la société de recommander la suppression du dividende. Il n'était plus administrateur de Mediannuaire Holding au moment de la restructuration et il n'a pas eu connaissance de l'accord de restructuration de Mediannuaire Holding.
- Les 1.14% de Mediannuaire Holding avaient été achetés depuis 2006 par une quarantaine de managers ou ex-managers de la Société. Ils ont été cédés préalablement à la finalisation de la restructuration de Mediannuaire Holding et les managers concernés n'ont pas eu connaissance de l'accord de restructuration de Mediannuaire Holding.

4/ L'assemblée générale est notamment appelée à ratifier la cooptation de Monsieur Steven MAYER au Conseil d'administration de la Société, en tant que représentant du fonds d'investissement américain Cerberus.

Monsieur MAYER est par ailleurs administrateur de YP Holdings LLC, une société contrôlée à 53 % par Cerberus. Celle-ci est actionnaire des sociétés AT&T Advertising Solutions et AT&T Interactive qui exercent la même activité que le groupe PagesJaunes aux Etats-Unis et sont donc ses concurrentes directes.

Nous souhaitons que le Conseil d'administration indique aux actionnaires s'il existe un conflit d'intérêts potentiel sur la cooptation de Monsieur MAYER au sein du Conseil.

- Le Conseil d'administration relève que Yellow Pages Holding opère sur un segment de marché proche de celui de Solocal Group mais qu'elle exerce son activité uniquement sur le continent nord-américain. Yellow Pages Holding n'est donc pas un concurrent de la Société sur ses marchés, cette dernière n'étant présente qu'en Europe. De plus, les activités numériques de Yellow Pages Holding ne représentent qu'environ 40% de son activité totale et le taux de couverture de leur media est inférieur à 10%, ce qui en fait une société très différente de Solocal Group. Par ailleurs, le Conseil précise qu'il n'existe aucun contrat, accord commercial ou partenariat quelconque entre Yellow Pages Holding et Solocal Group.
- De ce fait, et après examen de sa candidature par le Comité des rémunérations et des nominations dont l'avis a été donné au Conseil d'administration, ce dernier a pu considérer que Steven Mayer ne se trouvait pas dans une situation de conflit d'intérêts et qu'il n'existait à ce titre aucun obstacle à sa cooptation par le Conseil.

5/ Le document de référence 2012 de la Société indique que le Conseil d'administration est composé de six membres indépendants, dont Madame Cécile MOULARD. Pourtant, lors de l'exercice précédent et notamment lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 6 juin 2012, Madame MOULARD représentait Mediannuaire au Conseil d'administration.

La qualification de Madame MOULARD en tant qu'administrateur « indépendant » semble donc aller à l'encontre des recommandations émises par l'Afep-Medef.

Nous souhaitons que le Conseil d'administration indique aux actionnaires les raisons pour lesquelles il considère que Madame MOULARD est bien un administrateur « indépendant » et si tel n'est pas le cas quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

- Le Conseil d'administration rappelle que la candidature de Cécile Moulard a été recommandée par le Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration, de même que le Comité, a considéré que Cécile Moulard répondait aux critères d'indépendance figurant notamment dans le Code Afep / Medef et estimé qu'il n'y avait pas de risque de conflit d'intérêt.
- En effet, Cécile Moulard peut être qualifiée d'indépendante dans la mesure où elle n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Elle est dépourvue de lien d'intérêt particulier avec la Société, son groupe ou ses actionnaires.
- Elle a occupé pendant un an le poste de représentant permanent de Médiannuaire mais n'exerce ou n'a exercé aucun mandat ni aucune relation d'affaires avec les actionnaires actuels (ou passés) de Mediannuaire Holding. Dans le cadre de l'examen de sa candidature, le Comité des nominations s'est assuré que Cécile Moulard était bien en mesure d'assurer son rôle d'administrateur en toute indépendance.
- Cécile Moulard a été proposée au Conseil car elle dispose d'une expérience appréciable dans les domaines de l'Internet et du marketing.